

# négociation de l'abandon de poste et licenciement

## Par CELY, le 19/01/2012 à 09:08

## Bonjour,

Adjoint responsable caisse et employée depuis presque 4 ans en CDI, j'ai depuis le mois de septembre une nouvelle responsable, avec qui le feeling ne passe pas. Je souhaite me reconvertir mais le souci est que si je fais une demande de fongecif, qui serai toutefois acceptée, je ne partirai pas avant Septembre 2012 et je ne m'imagine pas du tout travailler avec elle jusque là. Je voudrais rencontrer mon employeur pour lui exprimer mon désir de partir. En discutant avec des collègues, qui eux sont cadres, je sais que la rupture conventionnelle ne sera pas envisageable. La démission est pour moi, financièrement impossible, et il ne me reste plus que l'abandon de poste (que je suis sure de pouvoir négocier en leur laissant le temps de me remplacer -temps qui sera plus long que mon préavis- et comme j'ai une conscience professionnelle, je ne souhaite pas mettre mon équipe dans l'embarras). Je voudrais donc savoir avant de prendre rdv avec mon employeur, pour quel motif il doit me licencier afin de prétendre au plus vite aux indemnités chomage et ne pas avoir 4 mois de carence.

D'avance merci

#### Par **P.M.**, le **19/01/2012** à **09:29**

## Bonjour,

Déjà, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

#### Par CELY, le 19/01/2012 à 09:36

Merci de la réponse aussi rapide. En fait, je ne sais pas si je m'étais mal exprimée, mais je vais rencontrer mon patron pour lui dire que je souhaite partir et lui laisser un temps plus long que mon préavis pour qu'il puisse me remplacer. Il sera d'accord car plusieurs personnes dans l'entreprise l'ont déjà fait et il n'a posé aucun problème dans les délais d'envoi de recommandé etc... Je souhaite juste savoir ce qu'il doit ou ne doit pas noté ou coché sur le

motif de licenciement afin que je n'ai que 7 jours de carence. Est ce un peu plus clair ?!lol

# Par P.M., le 19/01/2012 à 09:47

Tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi, mais si l'employeur vous licencie juste après un abandon de poste, c'est un inconscient...

Vous aurez obligatoirement aussi un différé d'indemnisation pour l'indemnité de congés payés...